



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE LA
LEGALITE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des Elections et de la Réglementation**

Arrêté publiant la liste des journaux habilités à insérer les annonces judiciaires et légales, pour l'année 2020, dans le département des Bouches-du-Rhône

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

Vu la loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié, relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1er de la loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

Vu le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Vu la liste des journaux ayant sollicité l'autorisation de publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}

La liste des journaux habilités à insérer les annonces judiciaires et légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année 2020, est fixée comme suit :

NOM	ADRESSE	PERIODICITE
PRESSE IMPRIMEE		
La Marseillaise	19, cours Honoré d'Estienne d'Orves B.P. 91862 13222 Marseille cedex 01	Quotidien
La Provence	248, avenue Roger Salengro 13015 Marseille	Quotidien
L'Agriculteur Provençal	50 rue Henri Farman Prc Marcel-Dassault 34434 Saint-Jean-de-Védas cedex	Hebdomadaire
La Liberté L'Homme de Bronze	21, rue Gaspard Monge B.P. 80010 13633 Arles cedex	Hebdomadaire
Le Régional	210, boulevard Nostradamus B.P. 122 13653 Salon-de-Provence cedex	Hebdomadaire
Les Nouvelles Publications	32 cours Pierre Puget CS 20095 13281 MARSEILLE cedex 06	Hebdomadaire
TPBM- Semaine Provence	32 cours Pierre Puget CS 20095 13281 MARSEILLE cedex 06	Hebdomadaire
PRESSE EN LIGNE		
Challenges.fr	41 bis avenue Bosquet 75 007 PARIS https://www.challenges.fr	
La provence.com	248, avenue Roger Salengro 13015 Marseille https://www.laprovence.com	
Nouvellespublications.com	32 cours Pierre Puget CS 20095 13281 MARSEILLE cedex 06 https://www.nouvellespublications.com	
Tpbm-presse.com	32 cours Pierre Puget CS 20095 13281 MARSEILLE cedex 06 https://www.tpbm-presse.com	
Usinenouvelle.com	10 Place du Général de Gaulle BP 20156 92 186 ANTONY Cedex https://www.usinenouvelle.com	
20Minutes.fr	24-26, rue du Corentin 75015 PARIS https://www.20minutes.fr/marseille/	

ARTICLE 2

Le choix du journal appartient aux parties qui ont seules le droit de désigner celui dans lequel elles entendent faire paraître leurs annonces judiciaires et légales. Les annonces judiciaires et légales relatives à un même acte, contrat ou procédure seront obligatoirement insérées dans le même journal où aura paru la première insertion si la loi n'en décide pas autrement.

ARTICLE 3

Les tarifs d'insertion et notamment le prix à la ligne des annonces judiciaires et légales sont définis par un arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie. Ce tarif est commun aux publications de presse imprimée et aux services de presse en ligne.

ARTICLE 4

Les tarifs visés à l'article 1er de l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié sont réduits de 70 % pour les annonces faites par les personnes qui bénéficient de l'aide juridictionnelle ou lorsque les demandes d'annonces sont formulées par les juridictions en vue de satisfaire à une obligation de publication mise à la charge de personnes bénéficiant de l'aide juridictionnelle. Ils sont réduits de 50 % pour les annonces prescrites dans le cadre des procédures prévues par le livre VI du code de commerce.

ARTICLE 5

Le tarif d'insertion d'une annonce judiciaire et légale ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

ARTICLE 6

Le tarif à la ligne pratiqué par l'éditeur ainsi que les références de l'arrêté interministériel relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales figurent en tête de chaque rubrique des annonces légales du journal habilité.

ARTICLE 7

Toute infraction aux dispositions de la loi du 4 janvier 1955 modifiée et aux textes pris pour application, est punie d'une amende de 9 000 euros.

Le préfet peut prononcer la radiation de la liste établie à l'article 1^{er} du présent arrêté pour une période de 3 à 12 mois.

En cas de récidive, la radiation peut être définitive.

ARTICLE 8

L'arrêté du 31 décembre 2018 publiant la liste des journaux habilités à insérer les annonces judiciaires et légales, pour l'année 2019, dans le département des Bouches-du-Rhône ou dans l'un ou plusieurs de ses arrondissements, est abrogé.

ARTICLE 9

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dont une copie sera transmise :

- à la Première Présidente de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence,
- aux Procureurs de la République près les Tribunaux de Grande Instance de Marseille, d'Aix-en-Provence et de Tarascon,
- aux Présidents des Tribunaux de Commerce de Marseille, d'Aix-en-Provence, de Tarascon et de Salon de Provence,
- aux journaux intéressés.

Fait à Marseille, le 31 décembre 2019

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale,

SIGNE

Juliette TRIGNAT